



ADJOINT D'ANIMATION DE PREMIERE CLASSE

FONCTIONS

- Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C comprenant les grades d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.
- Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation.
Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

RECRUTEMENT

- Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien (B.A.P.A.A.T.) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. Des demandes d'équivalences de diplôme ainsi que des dispenses légales sont possibles (cf site internet www.cdg35.fr rubrique "rechercher un emploi territorial" – "concours et examens" – "Quel concours passer ?") ;
- Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs ;
- Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

↘ Détail des épreuves au verso.

Ces concours sont organisés par les CENTRES DE GESTION ou par les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

RÉMUNÉRATION — CARRIÈRE

Catégorie C - Echelle 4 de rémunération

- Traitement mensuel brut de base au : 01/10/2009
 - Début de carrière ⇒ 1 349.92 €
 - Fin de carrière ⇒ 1 700.07 €
- Avancements possibles aux grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.



NATURE DES EPREUVES

CONCOURS EXTERNE

A – Epreuve d'admissibilité (épreuve écrite)

Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois (durée : quarante cinq minutes ; coefficient 1)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B – Epreuve d'admission (épreuve orale)

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné (durée : quinze minutes ; coefficient 2)

CONCOURS INTERNE

A – Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- 1°) Questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant (durée : 45 minutes ; coefficient 3).
- 2°) Rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation (durée : 2 heures ; coefficient 2)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B – Epreuve d'admission (épreuve orale)

Entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois (durée : 20 minutes ; coefficient 4).

TROISIEME CONCOURS

A – Epreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- 1°) Une série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales (durée : 45 minutes ; coefficient 2).
- 2°) Une série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté (durée : 1 heure 30 ; coefficient 3)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B – Epreuve d'admission (épreuve orale)

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

**Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
Toute note < à 5 / 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.**

Programme des épreuves d'admissibilité du concours interne

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- les notions de base sur les méthodes et les moyens pédagogiques dans le cadre d'activités d'animation ;
- les publics ;
- les notions de base en psychologie comportementale liées à la connaissance des publics ;
- les principales techniques d'accueil ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les notions sur les règles de sécurité ;
- les notions sur la prévention en matière d'hygiène et de santé.